



SOCIETE BURKINABE DES FIBRES TEXTILES

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

**FOURNITURE D'ENGRAIS
POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE 2009/2010**

DOSSIER DE CONSULTATION

N° 09 01 01

DOCUMENT I

**PIECES CONTRACTUELLES ET SPECIFICATIONS
TECHNIQUES**

JANVIER 2009

TABLE DES MATIERES

TITRE 1	REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION	2
Clause 1	Objet	2
Clause 2	Financement	2
Clause 3	Conditions d'admission des soumissionnaires à la concurrence et admissibilité des fournitures	2
Clause 4	Contenu des documents de la Consultation	2
Clause 5	Eclaircissements éventuels aux documents de consultation	3
Clause 6	Langue de la soumission	3
Clause 7	Documents constitutifs de la soumission	3
Clause 8	Prix de la soumission	4
Clause 9	Monnaie de la soumission	4
Clause 10	Documents établissant que le soumissionnaire est admis à concourir et qualifié pour exécuter le contrat	4
Clause 11	Documents établissant que les fournitures sont admissibles et conformes aux spécifications	5
Clause 12	Délai d'engagement du soumissionnaire ou délai de validité des soumissions	6
Clause 13	Forme et signature de la soumission	6
TITRE 2	DESCRIPTION DES FOURNITURES ET CHARGES RELATIVES A LA LIVRAISON	7
Clause 1	Désignation des fournitures et allotissement	7
Clause 2	Variation des quantités	8
Clause 3	Lieux et positions de livraison	8
Clause 4	Planning et délais de livraison	8
Clause 5	Conditionnement et emballage	9
Clause 6	Transport - Assurance	9
Clause 7	Autres sujétions de l'attributaire de la commande	9
TITRE 3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	11
Clause 1	Spécifications physico-chimiques des engrais composés	11
Clause 2	Bulletins d'analyse des engrais proposés	12
Clause 3	Caractéristiques des sacs d'emballage	12
Clause 4	Marquage des sacs	14
Clause 5	Modèle de soumission et de bordereau des prix	15

Titre 1 Règlement particulier de la consultation

Clause 1 Objet

La présente consultation concerne la fourniture d'engrais NPKSB destinés à la culture cotonnière au Burkina Faso pour la SOFITEX au titre de la campagne agricole 2009-2010.

Clause 2 Financement

Le financement des fournitures faisant l'objet de la présente consultation sera assuré par la SOFITEX.

Clause 3 Conditions d'admission des soumissionnaires à la concurrence et admissibilité des fournitures

La consultation s'adresse aux fournisseurs ressortissants des pays membres de la Banque Mondiale, de Suisse ou de Taïwan. Les fournitures faisant l'objet du présent contrat devront également satisfaire au même critère d'origine.

Aux fins de la présente clause, le terme "origine" signifie le lieu où les fournitures sont produites. L'origine des fournitures est une notion distincte de celle de la nationalité du soumissionnaire à la consultation.

Pour les soumissionnaires nationaux, ils devront être à jour de leurs obligations envers les services fiscaux, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et être en règle vis-à-vis de l'Inspection du Travail.

La priorité sera accordée aux fournisseurs ayant contribué à la pré vulgarisation dans le cadre du dispositif INERA/SOFITEX/UNPC-B.

Clause 4 Contenu des documents de la Consultation

Ces documents définissent les fournitures faisant l'objet de la consultation et arrêtent les procédures et les conditions du contrat de fournitures. Le dossier comporte :

- le présent document intitulé « Pièces contractuelles et spécifications techniques » (PCST) ;
- les modèles de soumission, de bordereau des prix et de caution de bonne exécution, joints en annexe.

On attend du soumissionnaire qu'il examine toutes les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans les documents de consultation, et qu'il réponde conformément à ce qui est demandé. En conséquence, si le soumissionnaire ne fournit pas les informations requises, sa soumission pourra être rejetée. Si la soumission est jugée non conforme pour l'essentiel aux documents de la consultation, elle sera également rejetée.

Clause 5 Eclaircissements éventuels aux documents de consultation

Un soumissionnaire qui désire obtenir des éclaircissements sur les documents de consultation pourra notifier sa requête, par écrit ou par E-mail ou télécopie envoyé à la SOFITEX aux adresses suivantes :

- **Direction des Intrants et Crédits agricoles (DICA)**

SOFITEX, 01 BP 147 BOBO-DIOULASSO 01

Tél. : (226) 20 97 13 28

Fax : (226) 20 97 67 11

- **Direction du Développement de la Production Cotonnière (DDPC)**

SOFITEX, 01 BP 147 BOBO-DIOULASSO 01

Tél. : (226) 20 97 39 08 ou (226) 20 97 00 15 / 20

Fax : (226) 20 97 39 08

- **Direction des Approvisionnements et du Transit (DAT)**

SOFITEX, 01 BP 147 BOBO-DIOULASSO 01

Tél. : (226) 20 97 00 24 / 25 / 26

Fax : (226) 20 97 00 23

E-mail : dat@sofitex.bf

La SOFITEX répondra par écrit, E-mail, à toute demande d'éclaircissements des documents de consultation qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite fixée pour le dépôt des soumissions. Aucune demande d'éclaircissements ne sera recevable à partir de cette date. Des copies de la réponse de la SOFITEX (y compris une explication de la demande, mais sans indication de son origine) pourront être adressées à tous les soumissionnaires consultés.

Clause 6 Langue de la soumission

La langue à utiliser dans la présente consultation est le **français**. Par conséquent, la soumission préparée par le soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et la SOFITEX, seront rédigés en langue française ; étant entendu que tout document imprimé fourni par le soumissionnaire peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française.

Clause 7 Documents constitutifs de la soumission

La soumission présentée par le soumissionnaire comprendra les documents ci-après :

- l'acte de soumission et le bordereau des prix remplis conformément aux dispositions des clauses 8 et 9, Titre 1 et au modèle donné à l'annexe du présent document ;

- les éléments de preuve écrits, établissant conformément aux dispositions de la clause 10, Titre 1, que le soumissionnaire est admis à soumissionner et qu'il est qualifié pour exécuter le contrat si sa soumission est acceptée ;
- les éléments de preuve écrits, certifiant conformément aux dispositions de la clause 11, Titre 1, que les fournitures offertes par le soumissionnaire sont des fournitures admissibles et conformes aux documents de la consultation ;
- pour les nationaux, les attestations de moins de trois (3) mois de date, établissant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis du service des Impôts, de la Sécurité Sociale, et de l'Inspection du Travail.

Clause 8 Prix de la soumission

Le soumissionnaire indiquera dans le bordereau de prix approprié figurant au présent dossier, les prix unitaires et le prix total de l'offre pour les fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent contrat. Pour tous les lots, les soumissionnaires devront obligatoirement présenter des prix soit en position DDU et DDP rendu indiquée au Burkina Faso et en position DDP rendu sur camion ou wagon chargé au port Abidjan, Lomé ou Téma, (formalités douane déjà accomplies) et détaillés comme précisé par le modèle de bordereau de prix.

La présentation des prix selon ces différents termes ne limitera en aucune façon, le droit pour la SOFITEX de passer le contrat de fournitures sur la base de l'un quelconque des termes offerts par le soumissionnaire.

Caractéristique du prix :

Les prix unitaires offerts par le soumissionnaire sont fermes pendant toute la durée du contrat et ne pourront varier en aucune façon à la hausse. Une soumission présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme une soumission non conforme. Les offres de prix seront présentées par lot, et pour un ou plusieurs lots, étant entendu que les lots sont indivisibles.

Clause 9 Monnaie de la soumission

Les prix seront libellés en francs CFA pour les soumissionnaires de l'espace UEMOA et en EUROS pour les soumissionnaires étrangers.

Clause 10 Documents établissant que le soumissionnaire est admis à concourir et qualifié pour exécuter le contrat

Conformément aux dispositions de la clause 7, Titre 1, le soumissionnaire fournira comme partie intégrante de sa soumission, les documents établissant qu'il est admis à concourir et qu'il est qualifié pour exécuter le contrat si sa soumission était acceptée.

En particulier, ces documents établiront à la satisfaction de la SOFITEX que :

- le soumissionnaire est ressortissant d'un pays éligible au sens de la clause 3,

Titre 1, ceci devant être attesté par un certificat de nationalité ou extrait des registres du commerce dûment délivré par l'autorité compétente du pays d'origine ;

- le soumissionnaire est un fabricant ou un négociant établi dans le commerce des engrais et, dans ce dernier cas, il produira la preuve écrite qu'il a l'engagement d'un fabricant de ces produits à les lui livrer pour l'exécution du contrat de fournitures. Il indiquera le nom et l'adresse précise de l'usine où les engrais seront produits ;
- le soumissionnaire et son fournisseur d'engrais ne sont pas en faillite, la preuve de non faillite devra être établie par une autorité judiciaire ;
- le soumissionnaire a la capacité financière et technique nécessaire pour exécuter le contrat : fiche de renseignements précisant la personnalité juridique du soumissionnaire, son capital social ; les marchés ou commandes semblables éventuelles déjà exécutés ;
- le soumissionnaire devra fournir un document écrit d'une banque de 1^{er} ordre s'engageant à l'accompagner dans l'exécution du contrat ;
- pour les soumissionnaires nationaux, ils devront en plus fournir la preuve qu'ils sont à jour de leurs impôts (attestation fiscale), de leurs cotisations à la CNSS.

Clause 11 Documents établissant que les fournitures sont admissibles et conformes aux spécifications.

Ces documents qui font partie intégrante de la soumission, devront montrer que les fournitures proposées dans la consultation sont fabriquées dans un pays éligible au sens de la clause 3, Titre 1, et qu'elles répondent aux spécifications techniques requises ; il s'agit en l'occurrence :

- d'une attestation de provenance des fournitures, signée par une autorité compétence avec les références précises de l'usine de fabrication, à confirmer plus tard par un certificat d'origine émis à l'embarquement ;
- des bulletins d'analyse des engrais que le soumissionnaire se propose de livrer dans le cadre du contrat ; ces bulletins devront être signés par le Fabricant ;
- des fiches techniques de la sacherie donnant les caractéristiques de l'emballage, accompagnée d'un échantillon à fournir en même temps que la soumission. Ces fiches techniques devront porter la signature du Fabricant de sacherie et accompagnées de son engagement à fournir au Soumissionnaire les sacs conformes aux caractéristiques techniques.

Clause 12 Délai d'engagement du soumissionnaire ou délai de validité des soumissions.

Les soumissions resteront valables et engageront leurs auteurs pendant (45) jours suivant la date d'ouverture des plis. Une soumission valable pour une période plus courte sera écartée comme étant non conforme pour l'essentiel aux conditions de la consultation.

Clause 13 Forme et signature de la soumission

Le soumissionnaire préparera trois (3) exemplaires de la soumission, indiquant clairement sur les exemplaires "Original" et "Copie" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de la soumission seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée (s) à obliger celui-ci. Cette autorisation fera l'objet d'une procuration écrite accompagnant la soumission. Toutes les pages de la soumission, sauf les prospectus imprimés et non modifiés, seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

L'acte de soumission sera rédigé selon le modèle présenté par l'annexe 1 jointe au présent document « Pièces contractuelles et spécifications techniques ».

Les soumissions devront comporter les éléments ci-dessus énumérés, et lors de l'ouverture publique des offres, les pièces obligatoires ci-après seront examinées :

- le reçu d'achat du document de consultation ;
- les pièces écrites de la consultation, paraphées et/ou signées par le soumissionnaire ;
- l'acte de soumission.

L'absence de l'une des pièces mentionnées, entraîne le rejet systématique de l'offre.

Titre 2 Description des fournitures et charges relatives à la livraison

Clause 1 Désignation des fournitures et allotissement

Les fournitures à livrer par l'attributaire sont constituées d'engrais, ci-dessous désignés, soit cinquante un mille (51 000) tonnes métriques d'engrais composés NPKSB, de mélange complexe ou bulk, et répondant à l'une des formules de fertilisation suivantes :

Formule de type A (3 sacs NPK + 1 sac Urée 46% N)/ha

14-18-18+6S+1B

14-20-14+5S+1B+5CaO

14-20-14+5S+1B+3,7MgO+0,5CaO

Formule de type B (2 sacs NPK + 2 sacs Nitrophosphate (24-6-12 ou 21-7-14)/ha)

15-10-15+5S+1B+ 2,7MgO

15-10-15+5S+1B+10CaO

15-10-20+5S+1B+5CaO

15-15-15+6S+1B+4,5MgO+1CaO

Formule de type C (1-2 sacs NPK (type A ou B) + 1 sac Urée 46% N+ 5 Tonnes de fumier ou compost)/ha

Chaque catégorie d'engrais est divisée en plusieurs lots ci-après définis par destination :

Engrais composés (variantes c) cf. tableau clause 1, Titre 3 des prescriptions techniques

Lot A.1 : 7 515 tonnes destinées à Banfora

Lot A.2 : 7 635 tonnes destinées à Bobo-Dioulasso

Lot A.3 : 6 785 tonnes destinées à Dédougou (zone de Ouarkoye)

Lot A.4 : 4 275 tonnes pour la zone de Solenzo (région Dédougou)

Lot A.5 : 10 775 tonnes destinées à Houndé

Lot A.6 : 4 125 tonnes pour Diébougou

Lot A.7 : 6 615 tonnes pour Koudougou

Lot A.8 : 3 275 tonnes pour N'Dorola.

Tous les lots sont indivisibles.

Les variantes de formules ci-dessous sont possibles :

Nombre d'unités fertilisantes pour 100 Kg	(a)	(b)*	(c)*	(d)*	(e)*
Azote (N)	14	14	15	15	15
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅)	18	20	10	10	10
Oxyde de potassium (K ₂ O)	18	14	15	15	20
Soufre (S)	6	5	5	5	5
Anhydride borique (B ₂ O ₃)	1	1	1	1	1
Oxyde de calcium	-	5 CaO	-	10 CaO	5 CaO
Oxyde de magnésium	-	-	2,7MgO	-	-

NB : * Les variantes (b), (c), (d) et (e) sont des formules d'engrais moins acidifiantes et sont constituées de micro granules à l'exception de la formule (c).

Clause 2 Variation des quantités

Les quantités ci-dessus mentionnées sont indicatives et les commandes réelles pour la campagne 2009/2010 pourront varier de 20% sans que l'attributaire puisse prétendre à une révision de ses prix unitaires à la hausse.

Clause 3 Lieux et positions de livraison

Les engrais pourront être livrés :

- soit en position DDP, rendu sur camion ou wagon chargé au port d'Abidjan, Lomé ou Téma ;
- soit en position DDU ou DDP sur wagon ou camion à destination du Burkina Faso, à savoir : Koudougou, Dédougou, Houndé, Diébougou, Solenzo, N'Dorola, Bobo-Dioulasso et Banfora pour les quantités respectivement indiquées à la clause 1, titre 2 ci-dessus.

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres de prix pour toutes les positions de livraison et en détaillant les prix unitaires comme prévu dans le modèle de bordereau de prix joint en annexe au présent document.

Clause 4 Planning et délais de livraison

La livraison devra débuter au plus tard dans les 30 jours suivant la notification d'attribution de la commande, et devra respecter le planning suivant :

Début livraison : 2009

Fin livraison : 2009

L'attributaire est tenu de proposer dans son offre un planning de livraison détaillé par mois en tenant compte des contraintes ci-dessus aux paragraphes (a). Ce planning sera confirmé dans le contrat après amendement éventuel et à défaut de cette proposition de l'attributaire, SOFITEX se réserve le droit de rejeter la soumission.

En cas de non-respect du planning de livraison, il sera appliqué à l'attributaire des pénalités de retard de 1/1000 par jour calendaire. Le montant maximum de la pénalité de retard est limité à un plafond égal à 10% de la commande.

Clause 5 Conditionnement et emballage

Les engrais seront livrés en sacs de 50 kg (poids net). La variation du poids de sac plein ne doit en aucun cas excéder 0,5%. Les caractéristiques de cet emballage devront être conformes aux spécifications de la clause 4, Titre 3 du PCST (Pièces Contractuelles et Spécifications Techniques).

L'attributaire du contrat de fournitures devra également fournir gratuitement avec la livraison des engrais, des sacs vides, à raison de 2% des sacs pleins pour servir au reconditionnement éventuel des engrais à leur arrivée. Ces sacs seront identiques en tout point aux sacs contenant les engrais, et seront livrés pour moitié avec la première livraison, et l'autre moitié avant la fin des livraisons d'engrais.

Clause 6 Transport - Assurance

Le transport des fournitures, du départ jusqu'au lieu de livraison sera à la charge et sous la responsabilité de l'attributaire. Il en est de même des frais de toute police d'assurance qui sera signée par l'attributaire sur la base "Tous Risques" y compris les risques de guerre, grèves, piraterie, émeutes et couvrant les fournitures depuis les magasins jusqu'au lieu de livraison.

Clause 7 Autres sujétions de l'attributaire de la commande

Toutes les autres sujétions à accomplir pour l'expédition des fournitures du pays d'origine jusqu'à la position contractuelle d'achat sont aux soins et à la charge de l'attributaire.

Il lui appartient notamment :

- de donner les instructions nécessaires à la COTECNA pour effectuer les contrôles requis avant le chargement et l'expédition des fournitures ;
- de faire parvenir à temps opportun les documents requis pour le paiement et la réception définitive des livraisons (factures, certificat d'origine, rapport de COTECNA et bulletins d'analyse). L'attributaire s'engage par sa soumission

à livrer des produits conformes aux spécifications ci-après données concernant les engrais et leurs emballages.

Titre 3 Prescriptions techniques

Clause 1 Spécifications physico-chimiques des engrais composés

Les produits à livrer dans cette catégorie, seront des engrais composés complexe ou de mélange, conformes aux caractéristiques suivantes :

Mode de fabrication :

- soit complexe résultant de combinaison chimique ;
- soit par mélange compacté ou non compacté (bulk blending).

Caractéristiques physiques :

- Les engrais seront sous forme de granulés dont la dimension moyenne sera comprise entre 2 mm et 4,5 mm avec 90% compris entre 2,5 et 4 mm. Pour l'engrais micro-granulé, 90% des granules ont un diamètre compris entre 0.2 et 3 mm.
- La teneur en eau des engrais ne doit en aucun cas excéder 1% afin d'éviter toute prise en masse en cours de stockage dans son emballage d'origine pendant au moins 18 mois dans les conditions de stockage au Burkina Faso.
- La dureté moyenne des granulés > 2,5 kgf.
- Le taux de bris < 5%.

Caractéristiques chimiques :

- Teneur en éléments fertilisants (exprimés en nombre d'unités fertilisantes par 100 kg d'engrais) :

Huit variantes de formules sont possibles :

Nombre d'unités fertilisantes pour 100 Kg	(a)	(b)*	(c)*	(d)*	(e)*
Azote (N)	14	14	15	15	15
Anhydride phosphorique (P ₂ O ₅)	18	20	10	10	10
Oxyde de potassium (K ₂ O)	18	14	15	15	20
Soufre (S)	6	5	5	5	5
Anhydride borique (B ₂ O ₃)	1	1	1	1	1
Oxyde de calcium	-	5 CaO	-	10 CaO	5 CaO
Oxyde de magnésium	-	-	2,7 MgO	-	-

NB : * Les variantes (b), (c), (d) et (e) sont des formules d'engrais moins acidifiantes et sont constituées de micro granules à l'exception de la formule (c).

Forme et solubilité des éléments :

- L'azote sera sous forme uréique ou ammoniacale à l'exclusion de toute forme nitrique ;
- L'acide phosphorique (P_2O_5) sera à 100% soluble dans une solution aqueuse de citrate d'ammonium neutre à 1 % et, au moins à 80% soluble dans l'eau ;
- La potasse (K_2O), 100% soluble dans l'eau ;
- Le soufre (S) sera à 100% soluble dans l'eau à l'exclusion de toute forme de soufre fleur.
- Le bore sera à 100% soluble, à l'exclusion de toute forme insoluble tel que le borate de calcium.

Ces différentes formules d'engrais seront composées à partir de :

- di-ammonium phosphate ou DAP $[(NH_4)_2 HPO_4]$ pour la totalité du phosphore et une partie de l'azote ;
- sulfate de potasse (K_2SO_4) pour la totalité du soufre et une partie du potassium ou sulfate d'ammonium $((NH_4)_2SO_4)$ pour la totalité du soufre et une partie de l'azote ;
- chlorure de potasse (KCl) pour une partie du potassium ;
- sulfate double de potassium et magnésium $[K_2SO_4-MgSO_4]$ pour la totalité du soufre et du magnésium dans le cas de la formule 15-10-15+5S+1B+2,7MgO.
- boracine pour le bore $[Na_2 B_4 O_7, 5H_2O]$.

Tolérance sur les teneurs en éléments fertilisants :

La somme exclusive des écarts négatifs devra être inférieure à 1,9 et les écarts individuels dans les limites $\pm 1,1\%$. Normes UE pour S et B_2O_3 .

Clause 2 Bulletins d'analyse des engrais proposés

Les données relatives aux caractéristiques physico-chimiques des engrais seront consignées dans un bulletin d'analyse faisant partie des pièces écrites établissant la conformité de l'engrais.

Les bulletins d'analyse seront signés du Fabricant de l'engrais.

Clause 3 Caractéristiques des sacs d'emballage

Les engrais à fournir dans le cadre de la présente commande seront conditionnés en 50 Kg poids net dans des sacs en polyéthylène laminé. Les sacs devront également comporter une doublure intérieure en polyéthylène et répondant aux spécifications ci-après :

a) Sac extérieur en polyéthylène laminé

L'enveloppe extérieure doit être enduite d'un additif anti-glissant incorporé lors

de la formulation du film en PE, pour éviter tout phénomène de glissement au gerbage, et aura les caractéristiques suivantes :

- Matière : fabrication à partir de fibres de polyéthylène
- Tissage :
 - nombre de bandelette en chaîne : 2,8/cm
 - nombre de bandelette en trame : 2,8/cm

Contexture : 3,5 x 3,5 mm

Grammage et tissage : 80 gr/m²

Lamination : 35 gr/m²

Grammage après lamination : 115 gr/m² minimum

La résistance à l'éclatement mesurée sur un éclatomètre de type Adamel Lhomargy EC2E devra être de 1400 KPa à l'état neuf, 1100 après 600 heures et 800 après 1200 heures d'exposition.

- Traitement Ultra Violet : 1600 heures, testés au fadéomètre de type 18 FT ATLAS DEVICES, ambiance 63°C au thermomètre, humidité 50% ± 5% ;

Allongement à la rupture : 35

Sache : Tenax 25 (62 x 105 cm et 57 x 100 cm)

- Couleur : verte pour les engrais composés

NB : Le Soumissionnaire pourra également faire des propositions de prix pour des sacs à gueule thermocoupée, avec ourlet à la base et au sommet.

b) Doublure intérieure en polyéthylène

La doublure intérieure sera en polyéthylène basse densité (Pebd), avec une large distribution moléculaire et satisfaisant aux conditions suivantes :

- stress cracking élevé, résistant à 1800 heures suivant normes ASTM ;
- adjuvant nécessaire : antiblocking ;
- fonds soudé ;
- épaisseur : 60-70 µ (microns).

c) L'ensemble, sac polyéthylène laminé et sa doublure intérieure doivent assurer une bonne imperméabilité à l'eau.

d) Tout autre sac qui assure une qualité égale ou supérieure aux normes ci-dessus demandées sera également acceptable. Les fermetures à valve ne sont pas acceptées.

e) Les soumissions seront accompagnées d'une fiche descriptive signée du soumissionnaire et donnant les caractéristiques techniques de fabrication du sac tel que stipulé ci-dessus aux paragraphes (a) et (b). Un échantillon du sac sera

joint à la soumission.

f) Les sacs vides destinés au reconditionnement éventuel des engrais à l'arrivée devront avoir les mêmes qualités que les sacs pleins.

Clause 4 Marquage des sacs

Le sac extérieur en polyéthylène laminé devra porter sur une face les inscriptions suivantes en encre rouge ou noire :

- nom du fournisseur et de l'usine de fabrication ;
- nature de l'engrais (composé NPK+S+B) ;
- teneur en éléments fertilisants (en %) ;
- poids net ;
- nom de la Société Cotonnière (SOFITEX) ;
- campagne 2009/2010 ;
- Burkina Faso.

Les sacs vides de reconditionnement auront le même marquage.

ANNEXE-1

Clause 5 Modèle de soumission et de bordereau des prix

Date : _____

Consultation N°

A : (Noms et adresse de l'acheteur)

Messieurs,

Après avoir examiné les conditions du contrat de fournitures et les prescriptions techniques, y compris les addenda n°s (au cas échéant) dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer (*description des fournitures et services*) conformément aux descriptifs, conditions du contrat et spécifications, et pour la somme de (*prix total de l'offre en chiffres et lettres*) ou autres montants énumérés au bordereau des prix ci-joint et qui fait partie de la présente soumission.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer à livrer dans les (*nombres*) jours et à terminer la livraison de toutes les fournitures énumérées dans le contrat dans un délai de (*nombre*) jours à compter de la date de réception de votre lettre de notification de la commande et conformément au planning présenté dans votre soumission.

Si notre soumission est acceptée, nous souscrirons auprès d'une banque du 1^{er} rang du Burkina Faso, une garantie bancaire d'un montant n'excédant pas cinq (5)% du prix total du contrat de fournitures, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci.

Nous nous engageons sur les termes de cette soumission pour une période de (*nombre*) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de la clause 12 du document « Pièces contractuelles et spécifications techniques » ; la soumission continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente soumission, complétée par votre acceptation écrite dans votre notification de contrat de commande, constituera un contrat nous obligeant réciproquement.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter la soumission la moins disante ni aucune des soumissions que vous recevrez.

Le _____ jour de _____ 2009

Signature

(Titre)

Dûment autorisé à signer une soumission pour et au nom de

Pièces jointes